

Ma situation

Mon entreprise a payé de la CFE en 2019

Je bénéficie de cette mesure si :

- L'activité principale de mon entreprise s'exerce dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport de personnes ou de l'évènementiel ([liste détaillées des activités éligibles](#))
- Mon CA annuel HT 2018 était inférieur à 150 M€
- La commune dans laquelle est implantée mon entreprise a délibéré en faveur du dégrèvement

Ce qu'il faut faire

1^{er} cas : Je gère mon compte pro www.impots.gouv.fr

=> Je télécharge mon avis de CFE 2020 (disponible à partir de mi-novembre 2020) et l'adresse à mon comptable pour contrôle avant le 10/12/2020 ([Comment télécharger mon avis de CFE complet](#))

2^{ème} cas : EPHISENS gère mon compte www.impots.gouv.fr

=> Mon comptable contrôlera mon avis de CFE et prendra contact avec moi si une démarche doit être effectuée